



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2005/NGO/245
8 mars 2005

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 12 à l'ordre du jour provisoire

**INTEGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE
L'APPROCHE SEXOSPECIFIQUE**

Exposé écrit* par l'Organisation Néerlandaise pour la Coopération Internationale au Développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2005]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

DECLARATION SUR LES VIOLENCES FAITES A LA FEMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DUCONGO

L'honneur échoit aujourd'hui à la femme congolaise de présenter à la scène du monde, la situation générale des droits de la femme en République Démocratique du Congo telle que constatée en l'an 2004.

En effet, la République Démocratique du Congo est un pays de l'Afrique centrale qui a été plongé dans deux guerres successives(Octobre1996- Mai 1997 et Août 1998- Juin 2003) opposant les groupes rebelles aux gouvernements installés . Cette guerre en son temps a engendré une série des violences faites à l'endroit de la femme et des enfants.

Plusieurs femmes ont perdu leurs vies pour avoir été soupçonnées d'être en connivence avec tel ou tel groupe armé ou tout simplement parce que ces femmes sont apparentées ou issues d'une même famille ou même clan qu' un combattant ou militaire de tel groupe adversaire.

Dans les provinces de l'Est de la République Démocratique du Congo, et particulièrement dans le Maniema et le Katanga (partie Nord), les femmes ont été contraintes à ne pas fouler les pieds dans leurs champs respectifs à cause de l'insécurité généralisée dans la contrée et parfois à cause des menaces proférées par des hommes armés qui convoitaient leurs récoltes et les rançonnaient à titre de ration quotidienne sous forme d'effort de guerre. Cet état de chose a entraîné une grande famine dans les ménages de presque tous les habitants des villes ou villages insécurisés surtout que 90 % des citoyens de cette province vivent grâce aux travaux champêtres.

A cela s'ajoute une sorte de souffrance qui a entamé la dignité et l'honneur humains à savoir le viol et les violences sexuelles commises à l'endroit des femmes et des filles.

Ce dernier type de violation des droits humains mérite une attention très particulière pour avoir atteint un degré sans précédent en République Démocratique du Congo et surtout pour avoir occasionné des conséquences incalculables dans la société toute entière, dans les foyers ou familles des femmes et filles violées ou abusées sexuellement ainsi que dans le chef même de ces victimes.

En fait, la violence sexuelle en République Démocratique du Congo a été pratiquée à large échelle, avec une cruauté sans précédent : viol sauvage souvent à ciel ouvert, viol collectif et en série avec parfois introduction des corps étrangers dans l'organe génital de la femme , accompagné de tabassage, de ligotage des victimes, de leurs maris ou membres de famille et aussi de pillage systématique, des massacres de leurs époux , de déportation des femmes et filles , vraisemblablement comme moyen de répression et d'anéantissement des populations.

En effet, environ 40.000 cas de viol ont été signalés en République Démocratique du Congo depuis le début de la dernière guerre . Ces cas ont été en majorité enregistrés à l'Est du pays, dans les régions où la guerre a sévi sérieusement entre les différentes forces armées et milices qui étaient actives dans le pays (les Forces Armées Congolaises, l'Armée Nationale Congolaise du R.C.D. Goma , les milices MAI-MAI, l'Armée du Mouvement de Libération du Congo , les différentes milices opérant dansle district d' ITURI , etc.)

Ces cas de viol et des violences sexuelles ont été enregistrés surtout dans les provinces du Maniema, du Nord et du Sud-Kivu, du Katanga (partie Nord) et dans la province orientale surtout dans l'Ituri ;

Ces drames ont entraîné des conséquences néfastes dans la vie des victimes notamment :

- ❖ la détérioration sérieuse de l'état de santé des victimes suivie de pertes de vies humaines dans certains cas ;
- ❖ des préjudices sur le plan comportemental et affectif (dépression, faible estime de soi, stress, etc.) ;
- ❖ la propagation et la contraction généralisées des maladies sexuellement transmissibles et même du VIH/SIDA ;
- ❖ la présence des cas de traumatisme très avancés nécessitant un suivi régulier de l'état psychologique de la victime ;
- ❖ la naissance de plusieurs enfants issus de viols et certains sans pères fixes étant donné la difficulté de déterminer la paternité pour les victimes à bourreaux multiples allant selon le cas jusqu'à 12 ou 13 violeurs pour une seule victime ;
- ❖ la répudiation ou dissolution de plusieurs liens conjugaux suite au viol subi par l'épouse et parfois en présence de l'époux ligoté ou obligé d'assister à cette scène par les bourreaux ;
- ❖ la contraction de plusieurs mariages précoces par les jeunes filles humiliées par ce triste sort (viol) et qui considèrent, selon la culture et la tradition locales, qu'elles n'ont plus ni valeur, ni rien à sauvegarder étant donné qu'elles ont perdu leur virginité ;
- ❖ l'exclusion de certaines filles victimes de leurs toits familiaux à cause du déshonneur familial clamé par le public suite au viol ;
- ❖ le manque des ressources financières pouvant permettre aux filles violées de poursuivre leurs études étant donné les moyens limités des parents souvent impayés et l'impossibilité pour les filles de mener des activités génératrices de revenus pour leur auto-prise en charge scolaire (ex. : vente de bois, des légumes, des bananes, ...)

A tout cela s'ajoute la pauvreté accentuée qui ne permet même pas à ces victimes de couvrir leurs besoins primaires ou domestiques, encore moins leurs soins de santé primaire.

Cet état de chose a poussé les ONGD locales, surtout féminines, à compatir, bien que sans moyens conséquents, à la misère encourue par ces femmes victimes. Ces Organisations, travaillant d'abord de manière isolée, ont ensuite constitué des synergies dans certaines

3

provinces pour chercher des voies et moyens afin de pallier curativement et préventivement à ce phénomène de violences sexuelles devenu monnaie courante dans le pays. C'est ainsi que pour faire front commun à ce fléau, les organisations se sont subdivisées essentiellement en 3 commissions :

- une chargée de l'identification et de la détraumatisation des victimes ainsi que de leur réinsertion socio-économique (c'est la Commission de Suivi Psycho-social),
- une 2^{ème} chargée d'assurer les soins de santé aux victimes (Commission Médicale),

-et une 3^{ème} chargée d'abord de sensibilisation des communautés sur les conséquences des viols, ensuite de l'éducation des masses pour la lutte contre les viols et enfin de l'assistance judiciaire aux victimes (Commission Plaidoyer).

Ce travail a pu intéresser certains bailleurs qui ont vite accepté de se joindre aux intervenants locaux pour mener une lutte contre ce phénomène. Ces appuis relativement limités ont eu le mérite de sauver tant soit peu les vies humaines et d'initier certaines petites activités pour occuper ces victimes et surtout pour faciliter leur réinsertion dans la société.

Cependant, il faut remarquer que le nombre des victimes est tellement élevé qu'il n'y a d'appuis. C'est ainsi que le travail s'avère être encore trop grand surtout que le phénomène a dépassé l'étape des guerres pour se répandre jusqu'en temps de paix, l'influence ayant gagné le terrain même dans le chef des personnes civiles.

L'on se poserait vite la question de savoir ce que la Justice Congolaise attend pour châtier ces bourreaux. En fait, le pouvoir judiciaire congolais, bien que fonctionnant avec des difficultés, n'est pas incapable de contrer ces comportements. Mais hélas, le contexte fait que 80 % des victimes elles-mêmes éprouvent encore une grande peur, une résignation pour s'engager dans le processus judiciaire face aux auteurs de viol qui, pour la plupart des cas, sont devenus officiellement porteurs d'armes (militaires). Elles attendent donc le moment propice pour exiger réparation des bévues subies. Trop peu de cas sont en cours d'instruction chez les officiers de police judiciaire et du ministère public, et très peu au tribunal.

En somme, tel qu'on le voit, le travail multidimensionnel mené en faveur des femmes et filles victimes des viols et violences sexuels, bien que parsemé de beaucoup d'embûches, est très utile et indispensable pour ramener à la vie et à la réinsertion sociale ces agressées sexuelles. Les animateurs et surtout les conseillères qui sont tout le temps au chevet des victimes méritent donc une couronne spéciale pour ce travail quasi bénévole. Le comble est que les viols continuent à se commettre jusqu'en décembre 2004. Les derniers en date sont ceux commis à Bwirimana et environs dans la province du Nord-Kivu vers le 23 décembre 2004 sur 20 femmes auxquelles une assistance s'est avérée indispensable.

C'est ainsi que, vu la nécessité urgente de stopper ou de diminuer la fréquence de ce fléau rongeur l'humanité via la femme, et en vertu des dispositions des articles 3, 5 et 8 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, NOUS RECOMMANDONS ce qui suit à la communauté internationale et plus particulièrement à la commission des Droits de l'Homme :

- De compatir aux souffrances des femmes et filles victimes de viols et violences sexuelles en République Démocratique du Congo en mobilisant de fonds conséquents en vue de faciliter le rétablissement psychologique, social, sanitaire de la victime ainsi que la réparation judiciaire des préjudices subis par elles ; l'essentiel étant de placer la victime au centre de tout ce genre de programme
- De soutenir toutes les initiatives tendant à restaurer la paix et la cohésion nationale en R.D. Congo et d'empêcher et sanctionner sévèrement toutes les tentatives et tous les mécanismes utilisés pour déstabiliser la région des Grands Lacs et surtout la R.D. Congo pour des motifs inavoués.
- De soutenir fermement l'idée d'installer une Cour Pénale Internationale pour la République Démocratique du Congo en vue d'arriver à châtier sévèrement

les auteurs de ces actes ignobles de nature à décimer des communautés tout entières en passant par la femme qui est la procréatrice.

- D'appuyer toute action tendant à ne pas laisser impunis ces actes de violation grave des droits de l'homme.
- De faire un plaidoyer considérable pour que les droits, l'honneur et la dignité de la femme congolaise soient respectés.

Les organisations suivantes ont donné leur appui à cette déclaration: Oxfam Pays Bas et Uwaki-Maniema.
